



Commune d'ALSTING

☎ 03 87 99 15 20

✉ cantine.alsting@gmail.com

WhatsApp : +33 6 48 09 11 31 (pendant les horaires d'ouverture mairie)

CANTINE SCOLAIRE/GARDERIE PÉRISCOLAIRE

RÈGLEMENT

1.- MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les enfants, ayant trois ans dans l'année, scolarisés dans le groupe scolaire Louis Pasteur d'Alsting peuvent bénéficier de l'accueil périscolaire, chaque jour d'école, en application des dispositions qui suivent :

- **Horaires**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

- De 11h30 à 13h30 Cantine
- De 16h00 à 18h00 Garderie

- **Organisation de l'accueil**

L'accueil se fait dans l'ancien Presbytère, bâtiment situé à côté de la salle des fêtes, dite Clos du Verger.

Tel : +33 6 48 09 11 31 (Véronique) ou +33 7 71 28 28 71 (Stéphanie)

Les agents communaux prennent les enfants en charge à la sortie de la classe, sous le préau de l'école ; ils rejoignent ensemble les locaux de la cantine.

- Le midi, les enfants sont raccompagnés à l'école ;
- Le soir, ils sont récupérés par les parents au Presbytère.

Le goûter de 16h est tiré du sac.

Les enfants malades ne sont pas acceptés.

Informations diverses :

1) Décharge à signer

Dans le cas d'un rendez-vous médical ou paramédical, vous devez signer une décharge si vous prenez en charge votre enfant pendant le temps d'accueil après en avoir informé l'école.

Il en va de même si vous devez venir récupérer votre enfant en cas de maladie pendant le service. Dans ce cas, le personnel périscolaire en informe l'école et lui explique les motifs de cette absence.

2) Comportement des enfants

La Commune se réserve le droit de radier un enfant dont le comportement serait inapproprié avec la vie en collectivité. Dans un premier temps, les parents sont avisés du comportement anormal de leur enfant et si une solution ou un changement d'attitude n'intervient pas dans les plus brefs délais, l'enfant ne sera plus admis à la cantine.

Toute dégradation volontaire du matériel par le comportement de l'enfant sera à la charge des parents.

3) Allergies ou problèmes de santé

Toute allergie doit être signalée au personnel, ainsi que le traitement à suivre. Celui-ci doit être mis dans une boîte fermée et nominative, avec l'ordonnance et le protocole.

Tout changement dans le cas d'allergie doit être également signalé dans les plus brefs délais.

Dans les cas graves d'allergies, la commune se réserve le droit d'accueil.

4) Absence des enseignants

Uniquement, dans le cas d'absence inopinée d'un enseignant, et dans l'impossibilité d'annuler votre réservation pour le jour même, **après en avoir informé obligatoirement** le personnel périscolaire par mail ou par message à toute fin utile, **et à chaque absence**, vous pouvez récupérer le repas payé soit à 11h soit à 16h. Il ne vous sera pas possible de le récupérer pendant la prise en charge des enfants présents pour le service pour des raisons de sécurité et d'organisation. Nous vous invitons à respecter la chaîne du froid lors de la récupération de ce repas sous votre responsabilité.

Nous vous invitons à bien vérifier le retour de l'enseignant pour maintenir vos réservations ou les annuler. Ce n'est pas à la charge du personnel d'annuler les repas dans la prolongation de l'absence de l'enseignant.

Étant donné certains abus, ce service est réservé uniquement pour les absences des enseignants comme indiqué ci-dessus. **Il n'est pas proposé pour** la maladie de l'enfant, les pannes de réveil, l'absence injustifiée de l'enfant ou les oublis d'annulation ! Le service périscolaire n'est pas un self-service. Merci de votre compréhension.

5) Usage des serviettes en tissu

Dans le cadre de la lutte anti-gaspille, les enfants doivent apporter **quatre serviettes en tissu, étiquetées à son nom et prénom**, le lundi et à récupérer le vendredi, afin d'être lavée par vos soins.

6) Jouets et appareils électroniques

Tout appareil électronique du type téléphone portable, console de jeux, etc. est interdit pendant le temps périscolaire.

Les jouets sont tolérés dans la mesure où ils ne font pas l'objet de bagarres, disputes, etc. L'objet pourrait être retenu, le cas échéant. En cas de perte ou de dommage, le personnel n'est pas responsable.

2.- FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

- **L'inscription** est obligatoire à chaque rentrée scolaire. Elle devra comporter une attestation d'assurance scolaire et une photo pour les enfants de la maternelle qui viennent pour la première fois. Également, merci d'apporter un sachet avec des vêtements de rechange pour les enfants de la PS.

- **La gestion de la cantine est effectuée par voie dématérialisée sur le Portail famille ARG**
- **Un mot de passe vous sera envoyé par le portail ARG afin d'accéder à votre espace.**

Les réservations et les paiements doivent être effectués en avance, par vous-même, en vous connectant sur le site, grâce à l'identifiant qui vous sera transmis par ARG.

Résumé ou pas à pas / Mode 'accès

1.- Connectez-vous au portail ARG Famille grâce au lien que la mairie vous a fourni, saisissez votre identifiant et votre mot de passe.

2.- Dans l'espace **ACCUEIL**, vous trouverez diverses informations sur l'actualité du service périscolaire. Divers onglets vous permettent d'accéder aux services : **Ma fiche famille ; Réservations ; Calendrier ; Facturation et Contacter la mairie.**

3.- La **FICHE FAMILLE** retranscrit la totalité des informations vous concernant. Vous avez la possibilité de modifier votre adresse mail et votre mot de passe en cliquant sur « modifier ». Vous pouvez renseigner également vos numéros de téléphone.

Dans le cas des familles séparées, chaque parent a son propre accès.

L'adresse mail doit être validée et vous devez avoir une adresse du type gmail, par exemple. Quelques difficultés sont parfois possibles avec les courriels allemands.

Toute modification de vos données et/ou coordonnées personnelles, de votre situation familiale doivent être communiquées à la mairie dans les plus brefs délais.

4.- Pour les réservations :

Sélectionnez l'onglet « **RESERVATIONS** », puis choisissez le service « **CANTINE** » ou « **GARDERIE** ».

Cliquez sur « tout cocher/décocher » pour réserver le mois complet, ou sélectionnez individuellement sur le calendrier les dates souhaitées.

Le tarif s'affiche automatiquement et s'ajoute ensuite au « **Panier** ».

Si vous avez plusieurs enfants, cliquez sur « **Changer de membre** » et procédez de la même manière.

Procédez de la même manière sur tous les services à réserver.

Puis cliquez sur « **PANIER** », puis « **Voir le Panier** » pour valider vos réservations.

Vous pouvez supprimer les jours non désirés soit individuellement en cliquant sur l'icône supprimer, soit la totalité en cliquant sur « **Vider le panier** ».

Concernant les familles séparées, merci de consulter la page web ARG pour Alsting.

Attention : La réservation n'est validée qu'après le paiement de celle-ci. Sans paiement préalable, il n'y a pas de réservation ! En cas de problème, merci de contacter le personnel périscolaire.

Les réservations sont accessibles tout le temps tout en respectant les contraintes exigées par le fournisseur de repas liées à son organisation.

NOUVEAU !!! ATTENTION !!!

À la suite de divers dysfonctionnements et oublis dans les réservations qui ont eu lieu pendant l'année 2021-2022, notre fournisseur n'accepte plus les inscriptions pour le lendemain.

C'est pour cette raison que toute réservation doit être faite **le jeudi pour la semaine suivante avant 8h30 du matin**. Après ce délai aucune réservation n'est possible.

Dans certains cas, et pour des raisons exceptionnelles, les inscriptions pourront être faites par la mairie qui a le moyen de réserver pour le lendemain lors d'une urgence. Prenez contact avec notre personnel par mail, par message avant 8h30, s'il-vous-plaît, afin d'étudier votre demande et pouvoir vous dépanner, le cas échéant.

Toute **annulation** pour le lendemain doit se faire également avant 8h30. En cas d'annulation faite dans les délais et justifiée, celle-ci vous donne droit à une cagnotte qui vous sera déduite lors de la prochaine réservation.

3.- TARIFICATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal. Ils pourront être revus en cours d'année, si les circonstances l'exigent.

Depuis septembre 2021, et par décision du Conseil municipal en date du 13 avril 2021, les tarifs sont les suivants :

- **Cantine : 6,15 €** (DCM du 13/04/2021). Ce prix comprend le coût du repas et la garde de l'enfant.
- **Garderie : 2,20€/1h** (DCM 05/12/2017).

Pénalités en cas de retard pour la garderie : toute heure entamée vous sera facturée. Merci d'être à l'heure pour venir chercher votre enfant : 17h ou 18h en fonction de votre réservation.

À compter du 01 septembre 2022, si trois enfants ou plus de la même famille fréquentent notre école et le service périscolaire le même jour, et suite à une décision du Conseil municipal en date du 28 juin 2022, ils pourront bénéficier **d'un tarif dégressif**, à savoir :

Premier enfant : 6,15 € (prix normal) ; Deuxième enfant : 5,00 € ; Troisième et suivants : 4,00 €

Tout paiement doit être fait à l'avance au moment de la réservation également dans cette situation.

4.- ENGAGEMENTS

La Commune s'engage :

- à assurer le bon fonctionnement de l'accueil ;
- à choisir le professionnel chargé de livrer des repas équilibrés ;
- à faire respecter les normes imposées par la Loi EGALIM par notre fournisseur ;
Pour plus d'information, vous pouvez consulter la page web :
<https://agriculture.gouv.fr/egalim-1-ce-que-contient-la-loi-agriculture-et-alimentation> ;
- à confier le travail d'encadrement au personnel qualifié employé par la commune, qualifié chacun dans sa fonction ;
- à être à votre écoute, à échanger respectueusement en cas de problème et à vous proposer, le cas échéant, une solution.

Adresse : Service périscolaire – Mairie d'Alsting – Place de la Mairie – 57515 ALSTING
Tél. 03 87 99 15 20 – Mail : contact@alsting.fr

Adresse de prestation : Ancien Presbytère – Rue de l'abbé Grosse – 57515 ALSTING
Mail : cantine.alsting@gmail.com – Véronique : +33 6 48 09 11 31 (uniquement pendant les horaires d'ouverture de la mairie et en semaine)